

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS RÉGIONALES

ANNEXES

Mis à jour le 30/09/2026

Sommaire

1 Droits d'inscription aux compétitions régionales officielles	2
2 Equipe d'ouverture	2
2.1 Rémunération du Chef ouvrier et des ouvriers.....	2
2.1.1 Rémunération du chef ouvrier	2
2.1.2 Rémunération des ouvriers et chefs ouvriers stagiaires	2
2.1.3 Rémunération des ouvriers stagiaires	2
2.2 Prises en charge complémentaires : déplacements, hébergement, repas	2
2.2.1 Frais de déplacement.....	2
2.2.2 Hébergement	3
2.2.3 Repas.....	3
3 Président de Jury, Juge FFME et Juges	3
3.1 Indemnité du Président de Jury.....	3
3.2 Indemnité du Juge FFME	3
3.3 Frais de déplacement du Juge	3
3.4 Formation des Juges	3
3.5 Pénalités pour manque de juges	3
4 Repas des officiels	5
5 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13	5

1 Droits d'inscription aux compétitions régionales officielles

	Bloc	Difficulté	Combiné U11-U13	Vitesse
U11-U13			26€	
U15-U17-U19	26€	31€		10€
Sénior-Vétéran	31€	36€		10€

*Licenciés Fédération hors club : +20€.

*Inscription retardataire : tarifs ci-dessus, majorés de 200€.

2 Equipe d'ouverture

2.1 Rémunération du Chef ouvrier et des ouvriers

2.1.1 Rémunération du chef ouvrier

L'Assemblée Générale 2026 a approuvé le maintien de la rémunération du chef ouvrier à maximum 250€ par jour d'ouverture et de compétition. Une demi-journée supplémentaire peut être accordée en cas de récupération / restitution de prises nécessaires à la compétition auprès d'un fournisseur. Cette disposition doit être clairement mentionnée sur le devis transmis lors de la candidature du chef ouvrier.

2.1.2 Rémunération des ouvriers et chefs ouvriers stagiaires

L'Assemblée Générale 2025 a approuvé le maintien de la rémunération des ouvriers et chefs ouvriers stagiaires à maximum 220€ par jour d'ouverture et de compétition.

2.1.3 Rémunération des ouvriers stagiaires

L'Assemblée Générale 2025 a approuvé le maintien de la rémunération des ouvriers stagiaires à maximum 100€ par jour d'ouverture et de compétition

2.2 Prises en charge complémentaires : déplacements, hébergement, repas

2.2.1 Frais de déplacement

Les frais de déplacement peuvent être pris en charge selon les conditions suivantes :

- Hébergement fourni : un seul aller-retour est pris en charge.
- Sans hébergement : un aller-retour quotidien est pris en charge.
- Distance retenue : la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de la compétition. Pour un prestataire indépendant : la distance la plus courte entre l'adresse de son entreprise et le lieu de la compétition, ou entre son domicile et le lieu de la compétition si celle-ci est plus courte.
- Exclusion : aucun remboursement ne sera effectué si la compétition se déroule sur le lieu de travail habituel de l'intéressé.
- Cas particulier – Origine hors région Bretagne : la prise en charge des frais de déplacement est plafonnée au montant d'un billet SNCF en seconde classe, calculé entre la gare la plus proche du domicile de l'intéressé et la gare la plus proche du lieu de la compétition.
- Montant de l'indemnité kilométrique : 0,25€ / km.
- Les devis transmis à la Ligue par les chefs ouvriers, les ouvriers et stagiaires dès leur nomination doivent préciser ces éléments (références pour la distance la plus courte : mappy.fr ou viamichelin.fr).

2.2.2 Hébergement

La Ligue pourra mettre à disposition un hébergement collectif (gîte, location meublée, chambre chez l'habitant, hôtel).

Les personnes hébergées s'engagent à restituer le logement en parfait état et propre.

Le chef ouvrier est responsable de l'état de l'hébergement. En cas de dégradation ou de non-respect des conditions de propreté, les frais de ménage et d'entretien lui seront réclamés.

Refus d'hébergement : lorsqu'une personne choisit de ne pas bénéficier de l'hébergement proposé, elle ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais, y compris les frais de déplacement.

2.2.3 Repas

La Ligue pourra proposer un forfait repas, d'un montant maximum de 20 € par jour d'ouverture et par personne (les repas des journées de compétition étant pris en charge au même titre que ceux des juges).

Lorsque les achats alimentaires sont effectués par une même personne, ils seront remboursés sur transmission d'une facture, dans la limite du montant total des forfaits repas alloués (alors non versés individuellement).

La Ligue rappelle qu'elle ne financera pas l'achat d'alcool et que sa consommation est interdite sur le lieu d'ouverture et pendant les heures de prestation.

Aucune prise en charge supplémentaire ne sera accordée pour les achats effectués pendant les journées de compétition.

Cas particulier – refus d'hébergement : lorsqu'une personne choisit de ne pas bénéficier de l'hébergement proposé par la Ligue, son forfait repas est limité à 10 € maximum par jour.

3 Président de Jury, Juge FFME et Juges

3.1 Indemnité du Président de Jury

Au regard de l'investissement, la Ligue Bretagne Montagne Escalade propose une indemnité aux Présidents de Jury pour l'exercice de cette fonction.

Le montant de l'indemnité est à définir à l'occasion de chaque compétition, entre la Ligue et le Président de Jury, dans la limite du plafond sécurité social autorisé pour l'indemnisation des bénévoles.

Le mode d'indemnisation par « don aux œuvres » est à privilégier autant que possible.

3.2 Indemnité du Juge FFME

Au regard de l'investissement, la Ligue Bretagne Montagne Escalade propose une indemnité équivalente aux Présidents de Jury pour l'exercice de cette fonction.

Sauf cas exceptionnel, il n'est pas prévu d'indemnité de préparation et de bilan pour le Juge FFME.

Le mode d'indemnisation par « don aux œuvres » est à privilégier autant que possible.

3.3 Frais de déplacement du Juge

Lorsque cela est possible, les clubs peuvent prendre en charge les déplacements de leurs juges, soit par un remboursement basé sur les indemnités kilométriques, soit sous forme de don aux œuvres.

3.4 Formation des Juges

Actuellement, les droits d'inscription à la formation des juges sont établis à 12€ par participant, par formation. (30€ par participant licencié hors Ligue Bretagne).

Ce tarif minimum permet de couvrir en partie : les droits fédéraux, les frais de déplacement du formateur, les frais en papeterie.

3.5 Pénalités pour manque de juges

La Ligue veut assurer le bon déroulement des compétitions régionales et faciliter l'organisation du travail du Président de Jury. Des juges en nombre suffisant sont indispensables : sans eux, des voies ou des blocs doivent être fermés, au détriment de l'ensemble des compétiteurs.

Chaque club qui inscrit des compétiteurs contribue donc à l'effectif de juges selon les règles ci-dessous.

Nombre de juges à présenter

Chaque club doit présenter un nombre de juges déterminé par le nombre total de ses compétiteurs inscrits sur la compétition, toutes journées confondues :

- de 3 à 9 compétiteurs : 1 juge
- de 10 à 14 compétiteurs : 2 juges
- à partir de 15 compétiteurs : 3 juges

Le décompte se fait par inscription dans une catégorie :

- un compétiteur qui concourt dans une seule catégorie est compté une fois, même si cette catégorie se déroule sur plusieurs journées,
- un compétiteur surclassé qui concourt à la fois dans sa catégorie d'origine et en catégorie sénior est compté deux fois. Cela concerne les U19 et les vétérans surclassés.

Exemple 1 : pour une compétition se déroulant sur deux jours, un club ayant 1 compétiteur le samedi et 2 compétiteurs le dimanche totalise 3 compétiteurs et doit donc présenter 1 juge.

Exemple 2 : un club ayant 8 compétiteurs, dont 1 U19 et 1 vétéran qui concourent aussi en catégorie sénior, totalise 10 compétiteurs et doit donc présenter 2 juges.

Présence des juges sur les journées de compétition

Le nombre de juges requis doit être présenté sur chaque journée de la compétition. Lorsqu'elle se déroule sur plusieurs jours, le club peut présenter des juges différents d'une journée à l'autre, à condition que son quota soit atteint chaque jour.

Exemple 3 : un club devant présenter 1 juge sur une compétition de deux jours peut présenter un juge le samedi et un autre juge le dimanche.

Seuls sont pris en compte les juges présents sur la totalité de la journée pour laquelle ils sont présentés. Un juge présent une demi-journée ne compte pas.

Le comité d'organisation et le Président de Jury répartissent les juges au mieux selon les besoins de chaque journée. Lorsque l'effectif de juges est suffisant, un juge présenté par un club peut ne pas être retenu, sur une journée ou sur l'ensemble de la compétition. Dans ce cas, le quota est considéré comme atteint pour le club concerné, et aucune pénalité ne lui est appliquée.

Exemple 4 : un club présente un juge disponible le samedi et le dimanche. Le Président de Jury ne le retient que le samedi, car l'effectif est suffisant le dimanche. Le club a rempli son obligation pour les deux journées.

Montant et paiement de la pénalité

Tout club ne présentant pas le nombre de juges requis se voit appliquer une pénalité de 100 € par juge manquant. Les pénalités sont calculées et dues dès la clôture des inscriptions compétiteurs. Elles doivent être acquittées avant la fin de la validation des inscriptions le jour de la compétition. À défaut, les compétiteurs du club concerné ne pourront pas concourir et aucune inscription ne sera remboursée.

Sursis

Lorsqu'un club est en défaut de juge pour la première fois, un sursis peut lui être accordé. Dans ce cas, aucune somme n'est due et ses compétiteurs peuvent participer.

Si le club est de nouveau en défaut lors d'une prochaine compétition de la même discipline, le sursis est levé. Le club doit alors la pénalité de la compétition initiale ainsi que celle de la nouvelle.

Exemple 5 : Un défaut au championnat régional de bloc de l'année N, puis au championnat régional de bloc de l'année N+1, entraîne la levée du sursis et le paiement de la pénalité de l'année N et celle de l'année N+1.

Si le club n'est pas tenu de présenter de juges lors de la compétition suivante, le sursis est conservé et reporté jusqu'à la prochaine compétition où cette obligation s'applique.

4 Repas des officiels

Nous convenons de :

- 6 € par officiel pour un café d'accueil + déjeuner + collation,
- 7,50€ par officiel pour un café d'accueil + déjeuner + collation + dîner.

5 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13

Selon ses possibilités et disponibilités de ses bénévoles, la Ligue Bretagne Montagne Escalade pourra proposer :

- Une prise en charge partielle des frais d'hébergement :
 - o Lorsque cette solution sera retenue, une participation de 20 € maximum pourra être remboursée par la Ligue.
- Une prise en charge partielle des frais d'inscription :
 - o Lorsque cette solution sera retenue, une participation à hauteur de 50% maximum des frais d'inscription pourra être versée au payeur.